

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-48**

**Objet :
Demande Subvention FAIC**

Date de la convocation : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, OUILLE Laurent, VALERO Fanny

Étaient absents excusés : CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Aide à l'Investissement Communal est une subvention octroyée par le département de l'Hérault sur les travaux d'entretien du patrimoine et de voirie communal.

Il propose de solliciter cette aide, suivant le plan de financement ci-dessous, pour des travaux de réaménagements du carrefour entre la cave coopérative et la rue de la poste :

Libellé de l'opération		Aménagement du carrefour de la cave coopérative	
COUT FINAL DU PROJET H.T EN INVESTISSEMENT		70 000 €	
Financier (*)	Type financement, Date attribution et N° / Réf. Subvention	Subvention sollicitée en €	Taux Subvention sollicitée
DEPARTEMENT 34	FAIC	56 000 €	80%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		56 000 €	80%
AUTOFINANCEMENT BENEFICIAIRE		14 000 €	20%
TOTAL		70 000 €	100%

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE :** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- AUTORISE :** Monsieur le Maire à solliciter le département de l'Hérault, dans le cadre de l'enveloppe du FAIC 2023, au taux le plus élevé.
- AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération
- INSCRIT :** les crédits de recette au budget de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023
Le Maire

Thibaut BARRAL

